



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 389-2022

Résolution 22-12-07

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 389-2022 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 321-2019, 326-2019 ET 350-2020**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 389-2022 modifiant la clause de taxation des règlements d'emprunt numéros 321-2019, 326-2019 et 350-2020.

*Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.*

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière